

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14 puis 15

Votants : 14 puis 15

Absents : 1 puis 0

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSANT Jérôme, Maire.

Etaient présents : Mr BONNISSANT, Mme LEGER, Mr JOUAN, Mme LE BRUN, Mr SIMON, Mmes SOREL, DUCHEMIN, LEMAITRE, Mrs BRISSET (à compter de 21h05), GODEY, NOEL, Mme LE MOIGNE, Mr HUBERT, Mmes LEGER, THOMINET.

Absent excusé : Mr BRISSET jusqu'à 21h05

Date de convocation

06/06/2014

Date d'affichage :

11/07/2014

Madame LE MOIGNE Vanessa a été nommée secrétaire.

OBJET

Conseil municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23 avril 2014

Monsieur le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 23/04/2014. Mme Thominet tient à apporter les remarques suivantes :

1°) sur « Désignation des représentants communaux au SAG » : il est indiqué que Mme Thominet s'est abstenue sans mentionner la raison de son abstention. Mme Thominet demande qu'en général la mention des abstentions n'apparaisse pas au procès-verbal de séance -ou sinon qu'elle soit complétée par la raison-, et que soit uniquement indiqué dans les procès-verbaux que la décision a été prise à la majorité ;

2°) sur « Adhésion association A.N.E.L. » : il est indiqué que « Mme Thominet fait savoir que cette association n'a pas apporté de soutien aux communes au niveau de l'application de loi Littoral », la précision donnée par Mme Thominet est « le manque d'implication de cette association lors de la pollution des plages et des problèmes rencontrés pour l'application de la loi Littoral d'où la conséquence du peu d'intérêt pour la commune à adhérer à celle-ci » ;

3°) sur « Observations ou demandes diverses de Mr Brisset (1°) » abordant le ramassage des ordures ménagères vers l'hôtel au Bégin : il n'a pas été indiqué que Mme Thominet demandait d'adresser un courrier à la Communauté de Communes des Pieux à ce sujet ;

4°) sur « Observations ou demandes diverses de Mr Noël (3°) » au sujet de la demande des pêcheurs pour la pose du géogrille : Mme Thominet dit que le terme « pêcheurs » n'est pas approprié puisqu'il s'agit d'un métier donc de professionnels mais dans le cas de notre commune il convient d'employer le terme « plaisanciers ».

Ceci entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précité avec les remarques mentionnées.

même séance

Délégation de service public

=====

Délégation de Service Public (DSP) Garderie périscolaire/Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Avenant à la convention pour le Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Mme LE BRUN rappelle ce qui suit :

Par délibération n°2013-173 du 5 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de s'engager dans le processus et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014 et, par délibération n°2014-020, a retenu le projet d'organisation.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial (PEDT) organisant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et a souhaité également assurer la gestion et l'exploitation des TAP sous forme de Délégation de Service Public en complément de la garderie périscolaire et de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2014, le fonctionnement de la structure se décomposera donc en trois entités: la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires (TAP).

Un rapport, dont un exemplaire a été joint à la convocation de la réunion du 22 mai 2014, a donc été adressé pour avis au comité technique paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Manche, sur le projet de confier la délégation de la gestion et de l'exploitation des temps d'activités périscolaires à l'Association Canton Jeunes, délégataire actuel de la structure Garderie périscolaire et Accueil Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, par avenant à la DSP en vigueur.

Le conseil municipal est informé que le Comité Technique Paritaire, au cours de sa séance du 17 juin 2014, a émis un avis favorable au projet d'avenant à la DSP pour la gestion et l'exploitation du TAP du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 et que la commission communale DSP a également émis un avis favorable au projet transmis au CTP.

Mme LE BRUN donne un compte rendu de la réunion avec Canton Jeunes du 02/06/2014 sur le projet d'avenant et des résultats de l'enquête de juin 2014 auprès des familles concernant la participation au TAP des enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2014. 91 réponses ont été enregistrées à ce jour sur un potentiel prévisible de 125 enfants inscrits à l'école à la rentrée et 80 enfants s'inscrivent au TAP (11 ne sont pas intéressés). Après avoir étudié le rapport relatif à l'avenant pour le TAP, il convient donc, pour les membres, de se prononcer sur la poursuite du dossier afin d'établir le projet de contrat d'avenant à passer avec le délégataire avant validation et autorisation de signature lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal prend acte des nouvelles informations données sur les inscriptions, dit que le projet de contrat d'avenant à signer avec le délégataire devra être réajusté en tenant compte de celles-ci (participation TAP estimée à 80 % des 125 enfants inscrits à l'école) et dit que la décision d'autorisation de signature de l'avenant sera prise lors d'un prochain conseil municipal après consultation de la commission DSP.

Arrivée de Mr BRISSET

Principe de poursuite de la gestion du service Garderie périscolaire/ALSH/TAP en DSP (renouvellement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et L1411-5,

VU la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations du délégataire, Mme LE BRUN, adjointe déléguée, expose :

Par délibération n°2011-116 du 26/07/2011, le conseil municipal a décidé d'assurer la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire et de l'accueil loisirs sans hébergement (ALSH) sous forme de délégation de service public (DSP). Par délibération n°CM2012-01 en date du 03 Janvier 2012, et tenant compte du rapport qui lui a été soumis, le Conseil Municipal de la Commune de Surtainville autorisait la signature du contrat de Délégation de Service Public. C'est ainsi qu'au 9 janvier 2012, la commune de Surtainville a délégué la mission de gestion et d'exploitation de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement jusqu'au 31 décembre 2014.

Du fait de la réforme des rythmes scolaires fixée par le décret n°2013-77 du 24/01/2013 et la circulaire n° 2013-017 du 06/02/2013, par délibération n°2013-173 du 5 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de s'engager dans le processus et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 et, par délibération n°2014-020, a retenu un projet d'organisation.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial (PEDT) organisant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et a souhaité également assurer la gestion et l'exploitation des TAP sous forme de Délégation de Service Public en complément de la garderie périscolaire et de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

Ainsi, le fonctionnement de cette structure se décomposera en trois entités: la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires. Un rapport présentant les caractéristiques des prestations du délégataire (exemplaire joint à la convocation de la réunion du 22 mai 2014) a donc été adressé pour avis au

comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Manche, sur le projet de confier à un délégataire la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires à compter du 1er janvier 2015 et pour une période de 3 ans.

Cette mission consiste, pour le délégataire, à prendre en charge, d'une part, la mission d'accueil des enfants dans les conditions définies tant par les stipulations de la convention de délégation de service public que par le projet éducatif local et le projet éducatif territorial (PEDT) et, d'autre part, à assurer la gestion comptable du service public délégué.

Il est donné lecture du rapport de présentation du renouvellement de DSP.

Mme LE BRUN précise qu'au résultat de l'enquête de juin 2014 auprès des familles, les besoins de garderie le mercredi midi (12 h à 12h45) concerne peu de familles (une dizaine), quelques-unes n'ont pas d'utilité régulière de ce service et la majorité de celles intéressées utiliserait le service uniquement si gratuité. Compte tenu de ces éléments et de quelques cas particuliers, il est donc proposé au conseil de ne pas mettre en place de garderie périscolaire le mercredi midi mais uniquement l'accueil loisirs à partir de 12 h avec repas payant ou à partir de 13h30 sans repas, ce qui est accepté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La convention de délégation proposée constitue de par ses caractéristiques et les modalités de rémunération du délégataire, une convention de délégation de service public. Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce, au vu du rapport, sur le principe de renouvellement de délégation.

Le conseil municipal est informé que le Comité Technique Paritaire, au cours de sa séance du 17 juin 2014, a émis un avis favorable au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires à compter du 1er janvier 2015 et pour une période de 3 ans, et que la commission communale DSP a également émis un avis favorable au projet transmis au CTP.

Il est rappelé que la commission spécialisée en matière de délégation de service public a été élue au sein de l'assemblée délibérante en application du Code Général des Collectivités Territoriales suite aux élections du conseil municipal de mars 2014.

Les missions principales de cette commission seront :

- D'une part de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public,
- D'autre part, d'établir le rapport d'analyse des offres.

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

Article 1 : Est approuvé à l'unanimité des membres, le principe de renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et des Temps d'Activités Périscolaires.

Article 2 : Est approuvé à l'unanimité des membres, le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé (en réajustant le nombre d'enfants pour les TAP comme pour la partie avenant), caractéristiques qui seront complétées des tarifs votés ci-après.

Article 3 : La commission chargée de l'ouverture des plis et de l'examen des offres sera la commission spécialisée en matière de service public dont les membres ont été élus par délibération n°2014-077 le 23 avril 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fixation des tarifs de la garderie périscolaire, l'accueil loisirs sans hébergement et des Temps d'activités périscolaires (TAP)

Comme il est indiqué dans le rapport de renouvellement de la DSP, les tarifs de la garderie périscolaire, de l'accueil loisirs et des TAP sont fixés par le conseil municipal. En conséquence, il convient de définir les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est donné lecture d'un comparatif de tarifications appliquées dans les communes environnantes.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal, fixe ainsi les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 :

1) **Redevance Garderie Périscolaire (tarifs à appliquer) :**

- Goûter et/ou petit déjeuner aux enfants utilisant la garderie = participation financière de 0.60 € (soixante cents d'euros) par repas par enfant ;
- Garde régulière ou occasionnelle = 0.90 € (quatre-vingt-dix cents d'euros) la demi-heure;
- Forfait applicable uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la tranche horaire de 8h00 à 8h45 = 0.90 € (quatre-vingt-dix cents d'euros) et tarif habituel à la ½ heure en dehors de cette tranche horaire = 0.90 €

- Tout dépassement d'horaire au-delà de 19 h = 1 € (un euro) pour tout quart d'heure commencé ;

2) Redevance A.L.S.H. (tarifs maximum à ne pas dépasser) :

a) En période scolaire

- Demi-journée avec repas (à partir de 12h00) : 6 euros + prix du repas selon tarif en vigueur

- Demi-journée sans repas (à partir de 13h30) : 6 euros

b) En période de vacances

- Journée : 12 euros (comprenant le repas du midi)

- Demi-journée (sans repas) : 6 euros

3) Temps d'Activités Périscolaires

Gratuité pour les familles utilisatrices du service.

Même séance

Marché de Noël

=====

Mme LE BRUN fait part d'une proposition de mutualisation des moyens avec les communes avoisinantes : Pierreville – St Germain le Gaillard- Le Rozel – Surtainville, pour la mise en place du prochain marché de Noël dans un lieu unique à Saint Germain le Gaillard. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'approfondissement de cette proposition. Une réunion sera à prévoir avec les différents partenaires organisateurs habituels sur notre commune.

Même séance

Camping

=====

Demandes diverses

Annulation réservation

Mme Léger Colette fait part de la demande d'annulation de réservation au camping du 1^{er} au 16 août, pour cause médicale, émanant de Mr Mme Normand Serge à Alençon et sollicitant le remboursement de l'acompte et des frais versés. Par délibération n°2013-174 du 05 décembre 2013, le conseil municipal a validé les conditions générales de vente afférentes au camping municipal dans lesquelles il est stipulé que pour toute réservation annulée, l'acompte versé ne sera pas restitué ni les frais de dossier. En conséquence, les membres décident d'appliquer cette décision et de ne pas y déroger.

Halte en roulotte au camping

Mme Engel propose des semaines en roulotte le long du littoral. Comme les années précédentes, elle souhaiterait faire une halte les jeudis soirs au camping avec les roulettes (et les chevaux) et sollicite également l'autorisation de mettre les coordonnées internet de la commune dans la documentation explicative donnée à ses clients. Le conseil municipal donne son accord pour les emplacements au camping selon les conditions habituelles et autorise Mme Engel à indiquer les coordonnées internet.

Demande de tarif emplacement pour 3 mois

Mme Léger Colette fait part de la demande de clients retraités séjournant tous les ans sur le camping et sollicitant la création d'un tarif emplacement pour 3 mois au lieu du tarif pour 6 mois qui leur est appliqué jusqu'à maintenant. Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas créer un nouveau tarif pour 3 mois considérant qu'il existe un tarif nuitée vacanciers pour lequel une réduction de 5% peut être appliquée à l'ensemble du séjour pour tout séjour supérieur à 30 jours consécutifs. Les clients ont donc le choix de la formule leur convenant le mieux.

Problèmes sanitaires Hommes

Il est fait part du problème rencontré au niveau du détecteur automatique de la chasse d'eau aux urinoirs. La cellule semble défectueuse. Des renseignements au sujet de la garantie seront pris auprès de l'économiste de la construction ayant assuré la maîtrise d'œuvre des travaux.

Emplacement pour stagiaire Pôle Emploi

Mr Jouan fait part de la demande de stage du 15 au 25/07 dans notre collectivité, émanant d'une personne en recherche d'emploi et habitant Rouen. La collectivité a donné son accord de principe pour ce stage étant donné les divers travaux à effectuer en peinture et taille de haies. Ce stagiaire prévoit de s'installer au camping durant sa période de stage et il est donc demandé aux membres si on lui propose la gratuité de son séjour en compensation du travail effectué. Après délibération, le conseil municipal n'est pas favorable à la gratuité.

Vérification Régie

Le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal de vérification de la régie de recettes du camping par le comptable public, en date du 02/06/2014, suite au départ du régisseur titulaire Mme Lahougue. Il n'est pas donné suite, pour le moment, aux observations ou propositions émises par le comptable.

Rideaux mobil-home

Mme Léger Colette fait savoir que de nouveaux rideaux d'un mobil-home vacances ont été confectionnés par des élues communales.

Même séance

Gîtes Vacances

=====

Vérification Régie

Le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal de vérification de la régie de recettes des gîtes par le comptable public, en date du 02/06/2014, suite au départ du régisseur titulaire Mme Lahougue.

Proposition Convention AIE

L'Association Inter - Entreprises (AIE) de Flamanville propose à la commune de louer des gîtes pendant plusieurs mois pour le personnel venant travailler à la centrale EDF, sous forme de convention.

Le conseil municipal demande à l'AIE de présenter un projet de convention avant de prendre une décision.

Dédommagement pour désagréments travaux

Une vacancière demande une compensation financière du fait des désagréments subis lors des travaux de ravalement des façades des gîtes. Après délibération, considérant que cette locataire est une fidèle cliente depuis 20 ans, le conseil municipal, à la majorité, décide de lui proposer une réduction de 20 % sur un prochain séjour d'une semaine dans un gîte 4 personnes, en dehors de la haute saison.

Tarifs saison 2015

Mme Léger Colette, adjointe déléguée au camping et aux gîtes, fait savoir qu'il y a lieu de fixer les tarifs Gîtes Vacances pour l'année 2015 et de signer les contrats d'engagement avec Clévacances. Elle propose d'appliquer une augmentation d'environ 1 % aux tarifs actuels.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte cette proposition,
- accepte de reconduire la location « mid-week » sur les 11 gîtes pour 2015 ainsi que de la réservation par l'intermédiaire d'une agence pour les mêmes gîtes que l'année précédente.
- fixe ainsi les tarifs publics 2015 :

TARIFS Gîte F5 réf. 8402		2015
Haute saison – la semaine	Du 4 juillet au 29 août 2015	468.00 €
Moyenne saison – la semaine	Du 14 février au 14 mars 2015 Du 11 avril au 4 juillet 2015 Du 29 août au 26 septembre 2015 Toussaint et Noël non communiqués	324.00 €
Basse saison – la semaine	Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus	280.00 €
MID-WEEK – du lundi au Vendredi, hors vacances scolaires Soit 4 nuits		187.00 €
Tarif 1 nuit servant de base pour le calcul du prix Week-end et des courts séjours		62.00 €

TARIFS Gîte F3 réf. 8412	à réf. 8421	2015
Haute saison – la semaine	Du 4 juillet au 29 août 2015	403.00 €
Moyenne saison – la semaine	Du 14 février au 14 mars 2015 Du 11 avril au 4 juillet 2015 Du 29 août au 26 septembre 2015 Toussaint et Noël non communiqués	282.00 €
Basse saison – la semaine	Autres périodes que celles mentionnées ci-dessus	238.00 €
MID-WEEK – du lundi au Vendredi, hors vacances scolaires Soit 4 nuits		161.00 €
Tarif 1 nuit servant de base pour le calcul du prix Week-end et des courts séjours		56.00 €

La commission de la Centrale de réservation est comprise dans ces prix, par semaine de réservation. Ces prix comprennent 8 kWh d'électricité et 500 litres d'eau froide par jour. La dépense de chauffage est facturée en supplément. De plus, les animaux sont

autorisés toute l'année dans nos gîtes à condition de payer le forfait journalier de 1,13 euros par animal. Pour les meublés de tourisme une taxe de séjour est due par nuitée et par personne, pour toute personne à partir de 18 ans, selon le tarif en vigueur pour l'année 2015 ;
 - autorise le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec Clévacances.

Même séance

Travaux
 =====

Gîtes et salle Saint Pierre

Mr Jouan informe que les travaux complémentaires de peinture du soubassement des gîtes ont été effectués avec un rabais d'environ 50 %. Les travaux de réfection de ravalement de la salle St Pierre suite au sinistre déclaré sont également terminés.

Voirie DETR 2014

Suite à l'accord de subvention DETR 2014 pour les dossiers présentés au titre de la voirie : Chemin de la Rade et chemin de la Mare du Parc, le conseil municipal décide de solliciter un devis supplémentaire et de revoir pour la surface.

Garderie périscolaire

Des devis supplémentaires seront sollicités pour la confection d'un nouveau placard avec serrures.

Logement n°33 route du Brisay

Des devis supplémentaires seront à solliciter pour modifier le système de chauffage.

Réparation Broyeuse

La pompe hydraulique et 4 flexibles sont à changer sur la broyeuse. Un devis de réparation a été sollicité : le coût est de 2211.76 € TTC et une offre de prix pour du matériel neuf s'élève à environ 25 700 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de procéder à la réparation de cette broyeuse.

Géogrille CD 66

Le géogrille mis en place à la brèche de l'église a été détérioré par un tracteur. Mr Jouan fait savoir que l'auteur de ce sinistre fera la déclaration à son assurance.

Tribunes du stade

Il est proposé de remettre en état le tablier des tribunes du stade. Ces travaux pourraient être effectués par des bénévoles. Le conseil municipal demande d'interroger l'assurance de la commune à ce sujet et de solliciter des devis auprès d'entreprises.

Même séance

Budget
 =====

Décision modificative n°2

Compte tenu de crédits à compléter, de la notification tardive des dotations versées par l'Etat et de l'oubli de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement en recettes au budget primitif 2014, il convient de réajuster les crédits ouverts pour l'année 2014 sur le budget principal.

Aussi, ceci entendu, le conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

Budget communal 2014 (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	897.00
Article 6251 Frais de voyages et déplacements	3 872.79
678 Autres charges exceptionnelles	-4 000.00
023 virement à la section d'investissement	1 024.21
RECETTES	897.00
Article 7411 DGF forfaitaire	+ 4 062.00
Article 74121 Dotation solidarité rurale	+ 1 337.00
Article 74127 Dotation nationale de péréquation	- 4 502.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	9 200.00
Article 2151 Réseaux de voirie	4 200.00
Article 2313 immos en cours de construction	5 000.00
RECETTES	9 200.00
Article 001 Solde d'exécution reporté	8 175.79
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	1 024.21

Même séance

Demandes de subvention

=====

Judo Club Barneville

Le Judo Club de Barneville-Carteret sollicite l'octroi d'une subvention en raison de la présence de 8enfants surtainvillais fréquentant ce club. A la majorité, le conseil municipal lui attribue une subvention de 50 € qui sera prise sur la subvention à disposition du maire.

Maison Familiale Rurale Saint Sauveur Lendelin

La MFR de Saint-Sauveur Lendelin sollicite le soutien financier de la collectivité afin d'assurer au mieux sa mission auprès des jeunes. Après délibération, à la majorité le conseil municipal n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention.

Comité des Fêtes de Surtainville

Dans le cadre de l'animation « faites de la musique » qui a eu lieu le 14 juin au stade municipal, Mme LE BRUN propose que la collectivité prenne à sa charge les frais de déplacements des groupes musicaux, à raison de 50 € par voiture, pour un ensemble de 11 véhicules. Ces frais de déplacements, soit la somme totale de 550 € ont été réglés aux groupes par le comité des fêtes de Surtainville. En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 550 € au comité des fêtes de Surtainville. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et attribue une subvention de 550 € au Comité des fêtes de Surtainville, qui sera prise sur la subvention à disposition du maire.

Même séance

Questions diverses

=====

Déclaration d'Intention D'aliéner

Le maire soumet un dossier de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé auprès des écoles et de la salle polyvalente, susceptible d'être intéressant pour la collectivité. Le conseil municipal charge le maire de prendre contact avec l'acquéreur potentiel pour savoir s'il serait vendeur d'une partie du terrain jouxtant le parking de la salle.

Demande

Mme Lemaître demande s'il pourrait être envisagé un point webcam à la plage de Surtainville pour montrer l'état des vagues. Mme Thominet fait savoir que l'Office de Tourisme de la Hague en a posé une à Siouville et qu'il faut un bâtiment suffisamment proche de la plage pour fixer la caméra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire

Jérôme BONNISSENT